

## LE SYSTÈME PÉNAL DE L'ÉTAT DE MASSACHUSETTS

La Société pour l'organisation de la bienfaisance, de Philadelphie, s'est réunie le 5 juin 1882 sous la présidence de l'honorable juge Peirce.

Dans cette séance, le secrétaire a lu un travail de M. F. B. SAUBORN, de l'État du Massachusetts, sur les Prisons de l'État et de la Ville, portant pour titre : *le Système de Réforme pénale du Massachusetts* et conçu en ces termes :

« La base du système de réforme suivi dans le Massachusetts est, sans aucun doute, dans notre système d'instruction obligatoire, usant au besoin de contrainte, qui depuis longtemps est établi légalement et donne, après tout, des résultats satisfaisants, bien qu'il y ait beaucoup d'enfants qui, pour une raison ou pour une autre, échappent à son action et ne suivent pas les cours des écoles publiques pendant l'espace de temps imposé par la loi. Dans le but de suppléer à ces écoles publiques, en ce qui concerne cette classe d'enfants pour la plupart ennemis du travail, la loi a, depuis plus de vingt ans, autorisé la fondation de deux ou trois sortes d'institutions pour les enfants indisciplinés, dont les plus rigoureusement tenues ne sont au fond rien autre chose que des maisons locales de correction. Leur nombre en a été peu à peu augmenté pendant les vingt dernières années, et, bien que dans une assez faible mesure, elles ont été d'une utilité réelle au système suivi dans le Massachusetts en réprimant les mauvais instincts des enfants et en poussant les parents à surveiller leurs enfants paresseux, et, par suite, à leur éviter le déshonneur d'une condamnation à l'emprisonnement.

En même temps, il s'est fondé dans le Massachusetts, en faveur des orphelins et des enfants abandonnés, un grand nombre d'asiles subventionnés par la charité publique, et au moins deux grandes maisons de correction pour les jeunes garçons et une autre plus petite pour les filles. Ces établissements entretenus par les soins du public, recevaient les jeunes enfants que les tribunaux y envoyaient. Ces maisons de correction sont les suivantes : d'abord la maison de correction de Boston, fondée il y a plus de cinquante ans et tout entière à la charge de la ville ; en second lieu, l'École de réforme de Westborough ouverte en 1848, composée uniquement de garçons et qui est principalement aux frais de l'État ; enfin, l'École industrielle de filles de Lancaster, établie en 1856 et recevant également une subvention importante de l'État.

L'établissement de correction de Boston, bien que recevant avant tout des garçons, possède depuis longtemps un quartier spécial pour les filles ayant subi une condamnation ; il y a aussi, dans les villes de Lowell et de Lawrence, des maisons municipales de correction, moins grandes que les précédentes, et aussi quelques établissements privés catholiques et protestants qui reçoivent des garçons indisciplinés.

Plusieurs de ces établissements ont eu jadis une très grande importance. Celui de Westborough contenait, en 1859-1860, près de 600 garçons et, après que les navires-écoles, appelés aussi écoles maritimes de réforme, eurent été établis comme succursale de la maison de Westborough, le nombre des jeunes garçons admis depuis 1863 dépassa quelquefois 600. A la même époque, le nombre des jeunes filles détenues à Lancaster monta à 150 ; le nombre des pensionnaires de l'école de réforme de Boston atteignit quelquefois plus de 250, en sorte qu'il y a cinquante ans, il se trouvait dans les maisons publiques de correction bien près de mille jeunes gens des deux sexes. L'expérience ayant démontré les graves inconvénients que présentait une telle agglomération, un essai fut tenté par le législateur dans le but d'introduire un changement de méthode. Le nouveau règlement commença à fonctionner en 1866 ; il a été suivi assez régulièrement et amélioré par des décrets successifs et des lois nouvelles jusqu'à ce que la situation dans le Massachusetts ait subi un changement important et durable.

Les trois ou quatre établissements publics de correction qui,

en 1867, possédait 1,000 pensionnaires, garçons et filles, en contiennent aujourd'hui 300, et telle est la méthode suivie par les tribunaux et par les diverses communautés du Massachusetts dans le but de placer dans des familles les enfants insubordonnés et coupables, qu'il semble à peine croyable qu'en cinquante ans il ait été possible de réunir un nombre aussi considérable d'enfants qu'en contenaient ces grands établissements il y a quinze ans. Par quels moyens a-t-on obtenu ces changements et quels en ont été les résultats ?

Le premier pas décisif a été fait lors de la fondation de ce que nous appelons l'École primaire de l'État; elle reçoit et élève les enfants qui, auparavant admis dans les maisons de charité de l'État, se trouvaient forcément en contact avec des mendiants et des gens vicieux. Ensuite on prit soin que tous les enfants confiés à des familles, à leur sortie de l'École primaire et des Maisons de correction, fussent visités et interrogés sur leur position qui était améliorée s'ils étaient en butte aux négligences et aux violences. C'était là une œuvre considérable et il fallut deux ou trois ans pour qu'elle fût mise en bonne voie et continuée d'une façon régulière. Pendant ce temps, en 1869-1870, on avait voté une loi donnant l'autorisation d'assister à la plupart des séances des tribunaux devant lesquels comparaisaient les enfants coupables de délits, à un représentant de l'État qui devait se rendre compte du cas de l'enfant accusé, lui assurer la sympathie de ses juges et prendre l'engagement au nom de l'Asile de Charité de l'État, de lui faire donner une instruction suffisante, quand il lui paraissait préférable de ne pas le laisser envoyer dans une maison publique de correction. Cette manière d'agir, activement maintenue, est une des causes principales de la diminution du nombre des détenus dans nos grands établissements de réforme. L'introduction des femmes employées depuis deux ans comme visiteuses officielles dans les familles où l'on a envoyé des jeunes filles, a permis de se rendre compte, d'une manière plus sûre et plus rapide, des situations faites aux enfants de l'un et de l'autre sexe, et a puissamment contribué à bien faire connaître le système suivi pour élever les enfants pauvres et vicieux. Le résultat, en somme, a été satisfaisant; mais naturellement il y a, dans cette entreprise, bien des mécomptes et des difficultés. Nous avons constaté avec satisfaction que le principe que nous suivions était bon, et qu'avec le temps

nécessaire et des précautions, il pourrait donner des résultats excellents, en quelque lieu que ce fût. Mais l'un des résultats immédiats de cette méthode de classification et d'élimination qui nous fait refuser l'entrée de l'établissement aux enfants qui peuvent être admis ailleurs, a été de faire que la catégorie d'enfants reçus actuellement est particulièrement mauvaise et vicieuse; c'est pourquoi, parmi les quelques centaines de garçons et de filles détenus, en ces derniers temps, dans les maisons de correction de l'État, nous avons remarqué une plus grande somme de vices, d'insubordination et, en général, de difficultés à vaincre, que nous n'en avons jamais vue. Pour cette classe d'enfants, il serait, sans aucun doute, meilleur de les priver de la liberté en les plaçant dans une prison bien dirigée que de les mettre dans une école de réforme où on leur donne la vie libre de la famille, telle que nous en avons à Lancaster, et, en partie, à Westborough.

Les systèmes suivis dans quelques-uns de ces établissements, en particulier à Westborough, ont été defectueux et, par suite, ont augmenté le nombre des obstacles indiqués plus haut; mais si je me suis fait bien comprendre dans cette rapide exposition de la méthode suivie dans le Massachusetts, vous allez voir que la plupart de ces obstacles proviennent de la nature même des choses. Une méthode de réforme telle que je l'ai décrite, a besoin d'être soutenue et renforcée, là où elle est faible, par un système de prison rigoureux mais complètement réformateur. Nous sommes à l'œuvre pour atteindre ce but, dans le Massachusetts, et nous avons déjà réussi à établir, pour les femmes, un régime pénal très satisfaisant qui sert de règle dans la prison de femmes de Sherborn. Nous recherchons actuellement un système de discipline pour les hommes qui donnera des résultats aussi satisfaisants, et nous faisons également tous nos efforts pour que la pratique de ce régime donne les résultats que la théorie nous permet d'espérer.

Je ne m'étendrai pas davantage sur la question des prisons et je ne me permettrai pas, non plus, de discuter la méthode defectueuse dont nous usons avec les enfants, parce que je sais que le docteur Cadwalader, M. Rosengarten, M<sup>lle</sup> Hallewell et beaucoup d'autres membres de notre Société se sont rendu compte, à la suite d'observations personnelles, de tout ce que nous avons accompli dans le Massachusetts. Je m'en rapporte à eux pour

compléter et expliquer ce que je dois nécessairement laisser incomplet. »

L'honorable M. RICHARD VAUX, Président du Conseil d'inspection du Pénitencier de l'Est, à Philadelphie, interrogé par le Président sur la situation de ce pénitencier, lui répond qu'il y a vingt ans, on s'occupait plus qu'aujourd'hui de l'institution sur laquelle il a été invité à donner son avis; l'attention publique s'est portée, de la question du châtement, sur les méthodes proposées pour l'amendement des jeunes délinquants. Il est pénible de remarquer le peu d'intérêt qu'on accorde à la répression des criminels, et combien l'on néglige le côté philosophique de la question. L'emprisonnement des criminels et l'obligation qu'ils ont de se suffire à eux-mêmes par un genre quelconque de travail exécuté dans la prison, paraît être tout ce que le public sait sur la punition infligée aux convicts.

Il y a plusieurs années, on possédait, sur ce sujet, des notions plus sérieuses, et, de ces notions, sortit l'idée du système actuellement en vigueur dans le pénitencier de l'Est. Cette méthode inaugurée en 1829 s'appuie sur ce principe que le châtement doit être infligé au criminel considéré en tant qu'individu. En 1850, après différentes tentatives, on mit en pratique le régime actuel considéré comme véritablement philosophique, puisqu'il s'appuie sur ce principe fondamental que chaque prisonnier doit être traité séparément comme individu. La première chose à faire, en recevant un prisonnier, est de rechercher tout ce qu'on peut apprendre sur son compte; son état physique, moral et intellectuel doit être déterminé avec toute l'exactitude possible, et toute particularité le concernant doit être soigneusement mise en ligne de compte lors de sa condamnation.

Le point de départ du régime du pénitencier de l'Est est que l'individualité joue le premier rôle dans le problème à résoudre; or, dans le système de l'emprisonnement en commun, l'individu n'existe pas, perdu qu'il est au milieu de cinquante ou de cent autres, tous traités de même manière, tous devant faire le même travail et subissant la même discipline. Nous soutenons que ceci est un tort. Quel résultat obtiendrait-on dans un hôpital où l'on traiterait les malades en masse et non pas individuellement? Mais on objectera, peut-être, le prix élevé du système cellulaire, comparé à celui de l'emprisonnement en commun qui

permet aux prisonniers de gagner une grande partie de ce qu'ils coûtent et d'alléger ainsi les charges du contribuable! Sans aucun doute, la méthode suivie par le pénitencier de l'Est ne revient pas bon marché; un tel établissement ne saurait être une source de revenus! Et cependant un de ses directeurs, après quarante ans d'expérience, comparant au système de l'emprisonnement solitaire, la méthode suivie dans les prisons où l'on pratique le système actuellement en faveur, c'est-à-dire la réunion de tous les convicts indistinctement, ceux qui sont condamnés pour la première fois avec les récidivistes endurcis, déclare que, même pour les dépenses, il n'y a nullement lieu de se plaindre, attendu que le système qui a pour conséquence de former des criminels, est après tout un système dispendieux.

M. J. H. ARWOOD demande à M. Vaux s'il pourrait produire la statistique des résultats produits par la discipline mise en vigueur dans l'emprisonnement solitaire?

M. VAUX réplique que le système a été nettement défini quand on l'a nommé: système séparé ou individuel. Personnellement, il ne croit pas qu'il soit bon de surveiller ceux qui ont subi la prison, ni d'appliquer la méthode du *ticket of leave*, qui soumet les libérés à l'espionnage de la police. Il peut établir que, sur les détenus du pénitencier condamnés pour la première fois, 80 0/0 ont été ramenés dans la bonne voie, et 4 0/0 seulement parmi les récidivistes. Il fait des souhaits pour qu'on s'intéresse plus qu'on ne le fait au pénitencier de l'Est, et il espère que les membres de la Société iront le visiter. Peut-être leur déplaira-t-il d'apprendre que la sympathie des ivrognes pour les convicts est la cause d'excès inconcevables; les châtements imposés par la loi perdent tous leurs effets sur les récidivistes grâce à cette humanité mal comprise.

M. JEAN P. WETHERILL, inspecteur de la prison du Comté, déclare qu'il a pris grand intérêt à ce qui a été dit sur le pénitencier, et qu'il espère que cette réunion appellera aussi l'attention du public sur la prison du Comté! Il s'étonne beaucoup que les représentations du jury de mise en accusation sur le nombre trop considérable des détenus et sur les effets qui en sont la suite nécessaire, soient demeurées sans aucun résultat. Une prison encombrée de prisonniers devient fatalement un

endroit où se forment et se recrutent les convicts. Les cellules de la prison du Comté contiennent aujourd'hui trois ou quatre prisonniers chacune. Que peut-il résulter d'une pareille agglomération de criminels sinon des maux et des crimes de toute sorte ? Les inspecteurs ont fait leur possible pour remédier à ce mal. M. Wetherill demande aux membres de la Société de se servir individuellement de leur influence auprès des membres des Conseils de la cité, afin de mettre un terme à cet état de choses. Les Conseils pourraient le faire et le feraient si l'opinion publique se prononçait aussi énergiquement que le jury de mise en accusation et les conseils des inspecteurs, pour l'agrandissement de la prison.

Le révérend R.-H. AUSTIN demande des renseignements sur les services religieux des prisons ; il désire connaître les facilités offertes aux aumôniers pour visiter les détenus.

Le révérend G. W. LYBRAND répond que chaque dimanche le service religieux est célébré dans la prison du Comté par les prêtres de l'Église Méthodiste Épiscopale.

M. Alfred H. LOVE qui s'est occupé pendant de longues années de ce qui concerne la religion dans le pénitencier de l'Est, témoigne qu'il est facile aux aumôniers d'obtenir la permission de faire jouir les prisonniers des bienfaits spirituels. Il ne peut accepter certaines réserves de l'opinion concernant la sympathie que l'on doit aux détenus, et il pense que le nom même de pénitencier indique la bienveillance qu'ils doivent attendre de tous. Si la prison doit châtier le coupable, elle doit aussi l'améliorer, et, pour lui, il proteste contre le peu d'attention qui est apportée sur ce point.

L'honorable juge PEIRCE, faisant allusion à l'agglomération des détenus dans la prison du Comté, propose, comme moyen d'obtenir l'agrandissement indispensable du bâtiment, que le Conseil trouve un prisonnier consentant à s'adresser à la Cour suprême pour obtenir un mandat d'*habeas corpus* ; la Cour forcera alors le Comté à donner au réclamant une cellule séparée.

D'après le révérend Chas. G. AMES, tout ce qui vient d'être si bien dit sur le traitement des convicts en tant qu'individus, peut s'appliquer au système d'éducation suivi pour les enfants.

Le Dr CADWALADER se joint à M. Wetherill pour demander aux membres de la Société d'user de leur influence personnelle pour obtenir l'agrandissement de la prison du Comté. On suit à Philadelphie le système de l'emprisonnement en masse sous sa forme la plus déplorable, et l'administration va jusqu'à tolérer dans la même salle des criminels convaincus et des prévenus pouvant être innocents, ce qui constitue un véritable outrage à la civilisation.

M<sup>lle</sup> A. HALLOWELL propose d'étudier sérieusement le régime prospère suivi au Massachusetts, où des femmes sont appelées à faire partie du conseil d'inspection dans les prisons de femmes ; peut-être un essai analogue devrait être tenté dans notre Comté et notre État.

Le Secrétaire général annonce que pendant l'été, les colonnes du journal : *the Register*, seront ouvertes aux discussions qui porteront sur ce sujet.

M. Joseph G. Rosengarten émet les propositions suivantes qui sont adoptées à l'unanimité :

1<sup>o</sup> L'Assemblée fait appel aux Conseils pour obtenir rapidement une prison nouvelle afin de débarrasser la prison du Comté du nombre excessif de ses prisonniers.

2<sup>o</sup> Le Conseil de direction de la Société est invité à solliciter la coopération de la Société des prisons en insistant auprès des Conseils sur la nécessité d'agir au plus vite par une pétition qui sera présentée et soutenue par des représentants des deux Sociétés.

(Extrait du *Monthly Register*.)

M. HAVILAND.